



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 16 mars 2017 – N°124

- ▶ **Établissements de retraite : étranglement programmé !**
- ▶ **Avec mes-aides.gouv.fr, évaluez vos droits aux aides sociales !**

Union confédérale des retraités

▶ **Établissements de retraite : étranglement programmé !**

Alors même que les retraités étaient nombreux dans la rue le 7 mars pour soutenir les personnels hospitaliers et d'action sociale en grève, les responsables des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) mesuraient les conséquences des dispositions nouvelles introduites par la loi d'adaptation de la société du vieillissement (ASV).

La loi ASV a introduit de nouvelles règles pour le financement de la prise en charge de la dépendance. Celles-ci se traduisent par la mise en place d'un nouveau forfait global dépendance.

Dans le même temps, l'État a diminué de plus de 11 milliards la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales. Conséquence directe : les dotations que les départements versaient aux établissements de retraite dévissent !

Dans certains départements, les gestionnaires anticipent des baisses de près de 30% de la dotation. Sachant que la section dépendance finance à 90% les dépenses de personnel, la réforme de la loi ASV va donc impacter la masse salariale, donc le nombre de personnel, au service des résidents, alors même que le temps d'encadrement est loin d'atteindre le ratio (1 personnel pour 1 résident) qui serait nécessaire pour une bonne qualité des soins.

L'UCR-FO rappelle que dans le même temps les restes à charge, après perception des aides (APA) atteignent en moyenne 2 000 à 3 000 euros, charge qui pèse sur les familles. L'UCR-FO dénonce l'application de l'austérité budgétaire aux personnes âgées et exige que les moyens soient donnés aux établissements pour accueillir dignement les anciens. En cette période électorale, il est urgent que cette demande soit entendue et suivie d'effets et de rappeler notre revendication pour une prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale.

Bon à savoir

▶ **Avec mes-aides.gouv.fr, évaluez vos droits aux aides sociales !**

Revenu de solidarité active (RSA), couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)... Mes-aides.gouv.fr est un nouveau simulateur qui vous permet de connaître les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation. Pour cela, vous serez invité à saisir un certain nombre d'informations personnelles : revenus, situation professionnelle, familiale, etc. Le résultat étant estimatif, vous devrez vous rapprocher de l'organisme compétent pour obtenir une réponse définitive et bénéficier de la prestation indiquée. Ce simulateur va évoluer progressivement pour intégrer d'autres dispositifs comme les aides des régimes spécifiques (RSI, MSA...), les tarifs sociaux de l'énergie et les prestations versées par des collectivités locales. A terme, il permettra également de déposer une demande d'aide directement en ligne.

Les prestations sociales calculées par mes-aides.gouv.fr :

- ▶ minima sociaux : le RSA, la prime d'activité, l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'ASPA, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ▶ prestations maladie : la CMU-C, l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- ▶ prestations familiales : allocations familiales, allocation soutien familial (ASF), complément familial, allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- ▶ aides au logement : allocation de logement sociale, allocation de logement familiale, aide personnalisée au logement (APL) ;
- ▶ et d'autres : les bourses de l'Éducation nationale (collège et lycée), etc.

➔ En savoir plus : <https://mes-aides.gouv.fr/>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33